Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1341/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SURLEAU BTP – 12 route de Ronchamp - 70400 SAULNOT, en date du mercredi 21 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de démolition du quai central SNCF rue du Parc, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Parc – Travaux Surleau BTP

Arrêtons,

Article 1 :
La voie descendante dans le sens de circulation rue du Parc / Avenue des Alliés, sera neutralisée selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 02 novembre au lundi 16 novembre 2026 de 22h00 à 5h00, à l'exception des nuits de week-end et ce selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
Les véhicules en provenance de la rue des Grands Jardins seront déviés en direction de l'avenue du Marechal Joffre.
Les accès des riverains seront maintenus.

Article 2 :
La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :
La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SURLEAU BTP – 12 route de Ronchamp 70400 SAULNOT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 31 Octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

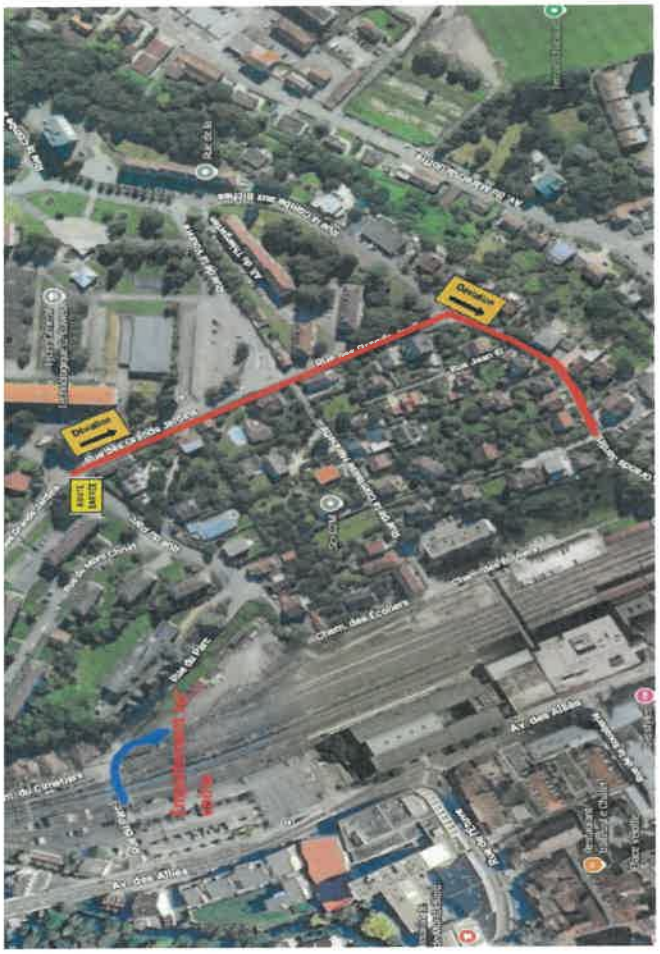
Gilles Maillard

Affiché le : 02/11/2026
Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2026-499

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com


Déviation
Déviation
Chem. des Ecoliers
Av. des Alliés
Av. des Alliés